

ANNULATION DU RALLYE DE TROIS-PONTS ET DU RALLYE-SPRINT JEAN-MARIE WEY

Communiqué Officiel

Amis pilotes,
Collègues organisateurs,
Amis spectateurs,

C'est avec un énorme regret que le Conseil d'Administration du Racing Cars Organisation asbl a décidé de ne pas organiser ses deux épreuves de vitesse sur voies publiques pour l'année 2012 au minimum.

En voici les raisons avec un petit historique si vous le voulez bien. **Merci de lire tout avant de faire votre jugement à notre égard.**

Depuis plus de 30 ans, notre équipe a toujours organisé des rallyes et souvent de très belles et grosses épreuves tant nationales que provinciales. C'est donc avec un bagage et une volonté très importants que nous en sommes arrivés à ce jour. Vous l'aurez donc compris, il n'est pas dans nos habitudes de baisser les bras au premier obstacle mais, au contraire, nous y avons toujours fait face, jusqu'à aujourd'hui, avec un succès certain.

Depuis plus de 10 ans maintenant, les autorités nationales n'ont eu de cesse de vouloir améliorer la sécurité des rallyes (au sens large donc de toutes les épreuves sur voie publique) et ce n'est, bien évidemment, pas une mauvaise chose quoi que certains en disent. Une vie n'a pas de prix... C'est indiscutable tout comme il est indiscutable que la Belgique figure dans les meilleurs élèves au niveau sécurité des épreuves de vitesse ! Cependant, il faut aussi avouer que ces normes deviennent de plus en plus dures à mettre en œuvre sur le terrain pour ceux qui respectent les règles. Ici, il n'est nullement question de jeter la pierre à la Commission Rallye mais simplement à un état de fait indiscutable : il manque beaucoup trop de commissaires pour respecter les normes légales de deux commissaires brevetés par poste (sauf en cas de vigie). C'est impossible !

Coté Fédération ? Là non plus, il ne faut pas jeter la pierre dans le jardin de la Fédération (ou des Fédérations) ! En effet, elle n'a pas d'autre choix que de suivre les lois. Elle se borne donc à faire des règlements sportifs tout en laissant le reste à nos décideurs. Etant concerné, je peux vous dire que c'est un travail titanesque qui est réalisé même si certains aspects peuvent parfois rester obscurs pour beaucoup!

Si on regarde du côté des pilotes, il n'y a pas grand-chose non plus à dire. Les voitures vont certes plus vite mais sont aussi mieux sécurisées donc ... que faire de plus si ce n'est, peut-être, faire une sélection plus stricte sur qui peut conduire quoi mais c'est un débat bien long et difficile.

Enfin, on en arrive au côté spectateurs ! Là n'en parlons pas ! On va de pire en pire. Ok, tous les spectateurs ne sont pas indisciplinés mais, comme toujours, un seul suffit à entacher l'ensemble. On ne va donc pas refaire le débat ...

Alors, pourquoi annulons-nous ?

Tout simplement suite à une prise de conscience qui nous a été lancée en pleine figure par un pilote.

Rappel des faits :

Trois-ponts 2009, un spectateur (riverain également mais ici cela ne change rien) se balade avec son fils de +/-8 ans sur un talus. Un faux pas (semblerait-il) fait que ce monsieur tombe à plat ventre sur la route mais, hélas, juste devant un pilote qui, tout logiquement, donne un coup de volant pour éviter cette personne. Bilan, plusieurs tonnes, voiture fortement abîmée et quelques contusions.

Tout aurait pu se finir en douceur vu que les deux parties demandent, pv de police à l'appui, à ce que ce soit un accident de roulage pour pouvoir être indemnisé. OK, allons dans ce sens mais la prudence veut que le RCO prenne ses précautions et acte quand même la sortie et ses conséquences au niveau sportif. Heureusement, car 2 ans après, nous voici traînés au tribunal pour « **défait de prévention** » et « **négligence** » dans notre mise en place de la sécurité ! Il nous est donc reproché de ne pas avoir mis tout en œuvre pour empêcher un spectateur d'arriver sur la route.

Et c'est là que tout s'effondre et que les questions tombent :

-> Le pilote signe un abandon de recours donc comment va-t-il en justice contre un organisateur ?

Sur ce premier point, visiblement la justice, dans ce cas, ne souhaite tenir compte de ce document ! Son argument est que seul un juge peut supprimer les droits d'une personne ! Soit

-> Cette affaire ne devait-elle pas se jouer entre l'assurance du spectateur et celle du pilote ?

Si cela aurait été l'idéal pour le pilote qui aurait ainsi été indemnisé alors que la logique des rallyes veut qu'aucun véhicule participant ne soit assuré (sauf omnium spécifique) ainsi que pour le spectateur qui aurait « juste » fait marcher son assurance familiale, les deux assurances concernées ne l'ont pas entendu de cette oreille vu que la situation était celle que vous connaissez, à savoir, un accident de rallye. Chacun se fera son avis sur ce point et, pour notre part, nous nous abstiendrons de tout commentaires inutiles.

Par contre, ce qui est décevant, triste et étonnant, c'est que ce pilote ne s'arrête pas là et lance le dossier **au civil** pour récupérer coûte que coûte les frais (+/- 4000 euros) de sa voiture et, éventuellement, des indemnités médicales importantes qui, elles, heureusement et tout logiquement, seraient prises en charge par sa licence ! En clair, peu importe tout ce que l'organisateur a fait pour lui (et les autres) en mettant l'épreuve sur pieds, la seule chose qui compte à ses yeux, c'est sa petite personne même s'il est évident que nous ne sommes en rien responsables des agissements des spectateurs. No comment ...

-> L'assurance qui couvre nos épreuves et qui nous défend en justice va-t-elle nous sortir de là ?

L'assurance rallye ? Alors là, grosse surprise ! D'abord le courtier nous répond : « oui on regarde le dossier » puis, alors qu'il reste quelques jours à peine avant la fin de la procédure d'instruction, nous envoi un beau courrier nous disant : « NON, c'est du civil, on ne peut vous couvrir » (document écrit et disponible à l'appui) ! Gros étonnement car ayant, perso et dans la même compagnie en plus, une défense en justice civile et pénale !

Bref, et pour ne pas faire de polémique sur le sujet car ce n'est pas le but : l'assurance rallye nous laisse tomber ce qui, vous le comprendrez vite, est un coup de massue pour le club et pour sa trésorerie ! Tous les frais sont donc pour notre tronche et il va falloir nous trouver le plus rapidement possible un bon avocat pour nous défendre au risque d'y laisser toutes nos économies ... mais le jeu en vaut la

chandelle vu qu'il s'agit de sauver notre club donc allons-y ! Super avocat trouvé (très efficace et fort à l'écoute... ouf). Je le recommande les yeux fermés à quiconque en aurait besoin !

-> *A quoi servent :*

- le passage à la Commission Rallye qui passe le plan de sécurité au peigne fin, page par page et vues aériennes à l'appui ;
- la double inspection du parcours par l'ASAF (une fois avant et une le jour de l'épreuve) ;
- le passage des autorités communales (police et Bourgmestre) ;
- le passage de la représentante de la compagnie d'assurance ;
- et tout le reste si, malgré que 100% est en ordre, on peut encore être « accusé » de négligence ?

Toutes ces personnes seraient-elles capables de ne pas voir une éventuelle erreur ? Non, bien évidemment ! Tout est fait dans les règles et de manière très strictes. Alors que faire de plus ? Que penser de tout ce travail fait par passion principalement pour les pilotes si, au moindre souci indépendant de notre volonté, on peut se faire attaquer au tribunal ?

Voilà donc pour les faits et voici, maintenant, le triste résultat de ce qui précède :

Nous voici donc refroidis, cette fois, définitivement ! Nos certitudes du passé ne sont rien !

En effet, nous avons toujours pensé qu'un abandon de recours pourrait nous protéger tant que nous faisons les choses 100% comme la loi et les prescriptions sportives nous l'imposaient.

On était donc tranquilles et on ne prenait aucun risque civilement !

Force est de constater que c'est : faux, faux et ultra FAUX !

Et voici le jugement qui tombe ...

(Par respect pour chacun, je ne citerais aucun nom ! XXXXX sera donc le pilote et YYYYY le spectateur)

1°- L'action de XXXXX contre YYYYY et le RCO est recevable (donc action valable en bonne et due forme) et fondée contre YYYYY **mais non fondée contre le RCO**

*** nos commentaires *** : Voici une bonne chose, nous sommes sauvés sur ce point mais, une remarque nous laisse quand même rêveur quand on entend dire que nous avons de la chance que le spectateur ait été identifié ! Comment cela aurait-il tourné dans le cas contraire ??? Nous, nous le saurons jamais !

2°- Le tribunal déboute XXXXX de son action contre le R.C.O.

*** nos commentaires *** : ok cela ressemble au 1° donc ... no stress

3°- Condamne YYYYY **uniquement** à payer à XXXXX la somme de 4.180€ provisionnelle majoré des intérêts compensatoires.

*** nos commentaires *** : Alors, ici, je ferais deux commentaires bien séparés :

Le premier, c'est une excellente chose que les spectateurs sachent que, maintenant, ils pourront devoir payer pour leurs bêtises !!! Donc, ce procès aura au moins cela de bon !

Le deuxième, c'est que voici une grande première dans le sport automobile vu que, pour la toute première fois, un pilote va être indemnisé pour sa voiture alors qu'il était en compétition et que, soyons clairs, si cela n'avait pas été le cas, il aurait pu éviter sans dégâts l'accident vu que la vitesse aurait été, bien évidemment, moindre ... logique n'est-il pas ?

Maintenant, je n'ajouterais rien de plus mais cela demande réflexion ...

4°- Désigne un expert médecin le Dr N..... de Sart lez Spa.

*** nos commentaires *** : bon OK ... Un expert est nommé pour sa santé ...

5°- Liquide provisionnellement les dépens de YYYYYY et RCO à la somme réclamée admissible de 715€. Condamne XXXXX à la totalité des dépens provisionnels.

*** nos commentaires *** : On ne comprend finalement pas qui va payer quoi vu que nous attendons les derniers documents. Mais bon, ce n'est pas le plus important.

Et voilà ! Maintenant, il reste 15 jours pour savoir si une des parties va en appel ou pas avant que tout ceci ne soit définitif.

Si on ajoute, à cela, le fait que la tolérance zéro sera de mise en 2012 (voir Hannut pour commencer), que les normes n'iront pas vers le bas (que du contraire) et que la justice peut toujours réserver de désagréables surprises, il n'en fallait pas plus pour que notre décision tombe :

PLUS QUESTION de mettre notre vie privée en danger pour une passion surtout si nous ne sommes pas défendus par nos assurances obligatoires !

Voilà, vous savez tout ou presque !

De mon côté, je resterai actif dans le sport auto avec nos organisations FBVA, avec ma représentation et mon aide tant à la CSAP Liège qu'à l'ASAF, et ce, tant que je serai élu par vos représentants de clubs et le RCO continuera, dans l'ombre, à aider d'autres clubs comme nous l'avons toujours fait en attendant de voir si un jour...

Et pour l'avenir, qui vivra verra car personne, à ce jour, ne peut dire avec certitude ce que l'avenir nous réserve. La seule chose que je peux vous dire c'est que nous allons essayer, durant 2012, de voir s'il n'existe pas une manière légale de nous protéger de tout ceci si on recommence en 2013 !

Pour conclure et que les choses soient donc bien claires : personne n'est responsable de notre décision si ce n'est nous-même et tous les éléments qui mis bout à bout nous ont invité à la prendre !

J'espère de tout cœur, car cela nous ferait très très mal, que chacun d'entre-vous sera assez lucide pour nous comprendre et ne pas nous en vouloir. Nous avons, pour la plupart des membres du RCO, donné plus de 30 ans de notre vie aux rallyes de vitesse et, aujourd'hui, pour protéger ceux que nous aimons, nous faisons le choix qu'il fallait faire tant qu'il en était encore temps !

J'espère aussi que tous les commerçants des communes qui nous accueillait, les sponsors qui nous faisaient confiance depuis tant d'années, les riverains avec qui de merveilleux liens s'étaient créés au fil du temps et, surtout, les policiers et les autorités communales qui nous ont été d'une aide plus que précieuse et que je garderai aussi longtemps que possible parmi mes amis, nous pardonneront de ce choix inévitable ... pour cette année au moins.

Merci.

PS : Un tout grand merci à Jacques Ravet, Président de la CSAP Liège, qui a été **le seul** à suivre ce dossier tout du long et à avoir essayé de nous aider avec le peu de moyens dont il disposait.